

Insurrection contre des chinois – Condamnation maintenue pour le militant Raleva

🕒 24 mai 2018 📄 19 Vues 🕒 5 minute(s) pour lire



Un verdict qui remue le couteau dans la plaie. Le cour d'appel du tribunal de Fianarantsoa a rendu avant-hier son jugement sur l'affaire du lanceur d'alerte Rajoany, dit Raleva, poursuivi en justice pour avoir initié une mobilisation populaire contre une illégitime exploitation aurifère chinoise dans sa localité ancestrale à Vohilava Mananjary, où une pollution du fleuve nourricier a provoqué des maladies et a mis à mal le gagne-pain de la population, vivant essentiellement de l'agriculture, de l'élevage ainsi que du vannage sur le cours d'eau.

Mardi, la cour d'appel de Fianarantsoa a confirmé le verdict rendu par le tribunal de première instance de Mananjary, condamnant à deux ans de prison avec sursis le militant écologiste de soixante-trois ans.

Le procès en première instance de Raleva s'était tenu le 26 octobre 2017 où il avait écopé de la peine confirmée avant-hier par la cour d'appel. Raleva était accusé d'usurpation du titre de Chef District et tentative d'extorsion des fonds, suite à la dénonciation des exploitants chinois.

Une concubine d'un des patrons chinois incriminés serait entrée en liaison avec le maire de Vohilava pour lui signaler que Raleva serait venu leur extorquer de l'argent un dimanche, accompagné de deux militaires, tout en usurpant le titre de chef de district. L'Élu de Vohilava en aurait dans la foulée informé le chef district. Des jours se sont ensuite écoulés. Pendant que Vohilava plongeait dans une frêle accalmie, une famille malgache d'origine chinoise qui a facilité l'installation des exploitants, a organisé une cérémonie pour soi-disant dissiper la tension. Venu honorer l'invitation, Raleva a été convié à rejoindre le foyer de la famille chinoise, où des éléments de la gendarmerie de Vohilava l'ont arrêté par surprise pour l'embarquer en catimini à la brigade territoriale. Une plainte du chef de district de Mananjary est comme par hasard apparue et un responsable auprès de la direction régionale des Mines ainsi que le commandant d'armements de Mananjary se sont également constitués partie civile.

Pourvoi

Envoyé dare-dare à Mananjary, Raleva a été placé en garde à vue à la gendarmerie pendant une longue semaine, ce qui a suscité des remous. Jeté en prison le 3 octobre 2017 à l'issue de son passage au parquet de Mananjary, il a été placé en détention préventive pendant vingt-trois jours avant d'écopé de deux ans de prison avec sursis au terme du premier procès.

La partie plaignante a brillé par son absence à l'audience. Le chef district, le responsable auprès du ministère des Mines, le commandant d'armements ainsi que la Malgache dénonciatrice de la prétendue extorsion qui tire profit de l'exploitation chinoise, étaient absents du procès.

Ce fut également le même scénario lors de l'audience en appel à Fianarantsoa le 24 avril où la défense a souhaité la comparution des témoins clés, à l'instar du maire de Vohilava et des deux militaires du BLIG, à la différence près que Raleva n'a même pas été entendu à Fianarantsoa. La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) était néanmoins présente à l'audience pour observation du procès, comme le prévoit son mandat. A travers cette condamnation, les sympathisants de Raleva soupçonnent des actes visant à réduire à néant la responsabilité sociale et la résistance citoyenne, afin de favoriser l'exploitation illégitime chinoise, avec tous ses impacts négatifs sur l'environnement et la population et les Droits de l'Homme.

« Nous avons déjà fait un pourvoi en cassation », conclut Me Franconio Mac, avocat de Raleva.

Source : <https://www.lexpressmada.com/24/05/2018/insurrection-contre-des-chinois-condamnation%e2%80%88maintenue%e2%80%88pour%e2%80%88le%e2%80%88militant%e2%80%88raleva/>